

CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023 à 18h00

Le vingt décembre deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELINE ; Nouridine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; François SERRAULT et Olivane VELANE.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Christophe MASSE donne procuration à Fabrice LECOQ ; Sandrine RABAUD-PLU donne procuration à Christophe ROUILLON ; Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Karine MESANGE

Absents : Nicole CORREIA ; Jennifer GOSNET ; Louis GORLIER

Absents excusés : Nadège LARGEAU ; Christophe MASSE ; Sandrine RABAUD-PLU et Madeleine SIOPATHIS

Secrétaire de séance : Didier LE BARS

Convocations et affichage : 14/12/2023

Conseillers en exercice : 29 **Conseillers présents** : 22 **Quorum** : 22/29 **Suffrages exprimés** : 26

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et nomme Monsieur Didier LE BARS secrétaire de séance.

Monsieur Didier LE BARS procède à l'appel.

Monsieur Pascal GUIBOUT, adjoint, et Madame Brigitte HOULBERT, présidente du comité de jumelage avec Weyhe (Allemagne), ont rendu hommage à Jean-Paul COUASNON, décédé en novembre, président du comité Sarthe jumelage.

Monsieur le maire a associé à la minute de silence du conseil municipal, Jérémie GIBON, triathlète des JS Coulaines, décédé à 44 ans dans un accident.

Il est proposé de commencer la réunion de conseil municipal par le troisième rapport, Monsieur Pascal GUIBOUT devant s'absenter ensuite.

2023-079 : SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES POUR LES ACTIONS EDUCATIVES POUR TOUS (AEPT) POUR L'ANNEE 2023-2024

Monsieur Pascal GUIBOUT rappelle que, depuis de nombreuses années, la Ville de Coulaines propose des Actions Éducatives Pour Tous (AEPT) qui permettent aux enfants de notre commune, et en particulier à ceux qui vivent au sein du Quartier Prioritaire Bellevue-Carnac, de bénéficier d'actions éducatives, afin de développer leurs connaissances et leur ouverture dans différents domaines (sport, culturel, sciences...). Ces actions portées par la Ville de Coulaines sont menées sur le temps scolaire ou en dehors, en lien avec de nombreux partenaires (MPT, JS Coulaines, L'Herberie, écoles de la commune, Ligue de Protection des Oiseaux ...).

Projet musical au collège Cocteau (Association Abrazik) :

En partenariat avec le professeur d'anglais, 2 classes de 4/3 -ème, participent à un projet dont le but est de produire une chanson de type "groovy" ainsi que la réalisation d'un clip vidéo sous-titré en français.

Projet Danse au Collège Cocteau (professeur d'EPS du collège) :

Création collective de danse par les classes de 6^{ème} en EPS réalisée grâce aux interventions de chorégraphes de la Compagnie Marie Lenfant. Représentations publiques à ECHS en juin.

Les écoles Camus, Braque et Molière :

Accès aux spectacles jeunes publics tout au long de l'année de la programmation culturelle de la ville de Coulaines. Financements de différents projets pédagogiques permettant aux enfants une ouverture sur le monde et un accès à la culture.

« Je, tu, nous, dansons » (Herberie) :

Séances d'expressions corporelles et de danse encadrées par des professionnelles pour les classes inscrites des 3 écoles de la ville. Ce projet s'inscrit dans une démarche de création d'une chorégraphie dont l'aboutissement est une présentation en public à l'ECHS en juin.

Encourager la lecture (Maison de la lecture) :

Soutien à la structure pour la mise en œuvre de prêts gratuits et achats de livres.

Rencontres Nature (Ligue de Protections des Oiseaux) :

Proposer des activités naturalistes, ludiques, récréatives, créatives et artistiques, qui prennent pied dans le réel et développent l'imaginaire, accessibles pour tous-toutes et gratuites.

Le multi activités des JSC :

Proposition d'une pratique sportive sans la contrainte de l'adhésion aux enfants et aux jeunes et sans la notion de performance et de compétition.

Interventions au collège par les MPT :

Organisation d'ateliers d'écriture et de lecture à haute voix au sein du collège : en partenariat avec l'équipe éducative, proposition d'ateliers aux élèves de deux classes de 5è avec un artiste slameur. Les textes écrits par les jeunes seront utilisés pour appréhender l'expression scénique et corporelle. Animation d'un atelier ludique par un animateur des MPT une fois par semaine au sein du collège sur le temps du midi.

Ces actions sont financées par la Dotation Politique de la Ville, le Contrat de Ville et le Département de la Sarthe.

Les subventions sont ainsi reversées chaque année par la Ville de Coulaines aux différents partenaires qui ont mené les actions.

Vu la commission éducation, sport et coopération territoriale du 18 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements des subventions aux associations dans le cadre du financement des actions éducatives pour tous au titre de l'année scolaire 2022/2023 comme ci-après.

Monsieur Pascal GUIBOUT quitte la séance et donne procuration à Madame Catherine BABILLOT.

Monsieur le Maire aborde ensuite le vote du budget en précisant que la ville de Coulaines est dynamique et que sa population augmente.

La situation de la ville est saine, en témoigne les possibilités d'emprunt. Notre emprunt est faible (5 millions d'euros), soit 500 € par habitant avec une perspective de diminution de cet encours d'emprunt d'ici 2032 et nos emprunts sont à taux fixe et bas.

Cette situation nous permet d'investir et l'investissement sera le maître mot du budget 2024 pour plusieurs raisons :

- ✓ Participer à l'effort pour réduire les émissions de CO2 et protéger la planète ;
- ✓ Réduire la facture d'énergie ;
- ✓ Prolonger notre PAED sur l'isolation de nos bâtiments ;
- ✓ Améliorer l'accessibilité à l'Hôtel de Ville pour les personnes à mobilité réduite ;
- ✓ Rénover l'accueil de l'Hôtel de Ville détruit lors de l'incendie criminel du 30 juin 2023 ;
- ✓ Vidéosurveillance co-financée par l'Etat ;
- ✓ Rénover le cimetière ;
- ✓ Rénover l'espace culturel Henri Salvador ;
- ✓ Rénover les vestiaires de Braque et du stade.

Il faut rester vigilant sur les dépenses de fonctionnement.

Nous avons connu une hausse importante sur les charges à caractère général due à l'inflation et à l'augmentation des charges de personnel.

En ce qui concerne les recettes, depuis 2010, une baisse est constatée de 25 % de la DGF, soit une perte importante (400 000 euros par an). Sans cette baisse, nous n'aurions pas été obligé d'augmenter les impôts l'an passé (gain de 700 000 euros).

Nous avons une fiscalité assez dynamique. Les bases augmentent grâce aux constructions (1,2 millions d'euros de recettes en 4 ans).

L'exonération de la taxe foncière sur les offices HLM est un réel problème car les bases sont faibles pour les logements sociaux.

Cette année, nous nous sommes engagés à ne pas augmenter les impôts.

L'augmentation des charges salariales due principalement à des décisions de l'Etat nécessitera une réorganisation des services pour maintenir un service de qualité.

Il faut donc continuer le dynamisme de la ville, travailler sur notre image, faire qu'on soit une ville attractive, faire que les investisseurs ont envie de venir construire à Coulaines.

Monsieur Didier LE BARS présente ensuite le budget primitif 2024.

2023-077 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Comme il l'a été indiqué lors du débat d'Orientation budgétaire (DOB), après des années de gestion sérieuse, la situation financière de la ville est saine et ouvre la possibilité à de l'endettement si nécessaire, l'importance du travail de collecte de subventions et la forte trésorerie cumulée sur les années antérieures permettront de réaliser les projets prévus en 2024-2026.

Au 1er janvier 2023, la dette de la ville de Coulaines était composée de 9 emprunts pour un capital restant dû de 5 660 170 €. A titre prévisionnel, l'état de la dette au 31 décembre 2023 serait de 5 180 570 €, sous réserve des échéances à venir au 4ème trimestre (emprunts à taux révisables).

En 2024, l'annuité de la dette sera stable. Elle s'élèvera à 576k€ (contre 564 k€ en 2023).

Cette gestion rigoureuse permet d'investir pour l'avenir et de maintenir, voire de créer des emplois dans le secteur privé, notamment dans le domaine du bâtiment.

En 2024, les prévisions gouvernementales anticipent sur une inflation aux alentours + 4,90 %.

Le budget 2024 a été construit sur la reconduction des montants de DF, DSU et DSR perçus en 2023.

Compte tenu également de l'incertitude, liée à la volatilité des critères d'éligibilité au FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale), il est proposé de n'inscrire que la somme minimale 95 026 € au budget primitif 2024.

Ce budget 2024 veut protéger les services publics locaux, tout en appliquant une augmentation des tarifs à hauteur des prévisions de l'inflation et en préservant la qualité de la vie à Coulaines (prévention de la délinquance, culture, sports, aménagement extérieurs, environnement). La ville entend poursuivre ses efforts en matière d'éducation, d'amélioration du cadre de vie, de tranquillité publique, de sport et culture et respecter son environnement, de mener à bien un ambitieux programme d'actions pour les économies d'énergie (PAED).

Pour mettre en œuvre ces orientations dans un contexte budgétaire contraint, il a été prévu de maîtriser les dépenses de fonctionnement grâce à des efforts de gestion et d'amélioration de nos organisations.

Le budget de fonctionnement s'élèvera donc à 10 472 047 € en dépenses et en recettes, le budget d'investissement s'élèvera à 5 061 380 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses de fonctionnement

Intitulé	BP 2024
Personnel (012)	5 353 109€
Charges à caractère général (011)	2 542 745€
Autres charges (65)	1 840 526€
Charges financières (66)	87 000€
Charges exceptionnelles (67)	600€
Atténuations de produits	70 077€
Dotations aux amortissements	577 990€

Monsieur le Maire rappelle également que les dépenses de solidarité (actions sociales) sont assurées par le Centre Communal d'Action Sociale qui bénéficie chaque année d'une subvention communale (384 700€ en 2024).

Le montant total des subventions aux associations de Coulaines sera de 687 679 €, stable par rapport à 2023 (692 500€). Il est également prévu 62 398 € pour les actions éducatives pour tous, afin de proposer des activités variées aux enfants de la commune.

Les recettes de fonctionnement

Intitulé	BP 2023
Produits du domaine	854 125€
Impôts et taxes	5 236 172€
Dotations et participations	4 208 864€
Produits de gestion courante	43 500€
Atténuation de charges	129 386€

Les dépenses d'investissement visent la lutte contre le réchauffement climatique, l'accessibilité des bâtiments, l'entretien courant du patrimoine et l'aménagement des espaces verts publics.

Pour 2024, l'investissement s'établira à 5 061 380 € dont 490 000 € au titre du remboursement du capital de la dette.

Les différents investissements prévus s'établiront à 4 571 380 € répartis comme suit :

- Rénovation énergétique des bâtiments : 2 873 540 €,
- Travaux bâtiments : 761 500 €,
- Aménagement parcs, acquisition terrains, cimetières : 206 100€,
- Investissements courants : 495 400 €,
- Etudes pour travaux et aménagement : 98 000 €,
- Plan Digital : 136 840 €.

Les recettes d'investissement

Intitulé	BP 2023
Subventions d'investissement	2 496 792€
Emprunts et dettes	1 986 598€
Dotations aux amortissements	577 990€

BUDGET PRIMITIF 2024 - Section de fonctionnement

D E P E N S E S	BP 2023	BP 2024	% de variation	R E C E T T E S	BP 2023	BP 2024	% de variation
DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT	10 027 005,00 €	10 472 047,00 €	4,44%	RECETTES TOTALES (- Cessions - 002)	10 027 005,00 €	10 472 047,00 €	4,44%
DEPENSES REELLES (-amortissements, cessions, 023,022)	9 521 715,00 €	9 894 057,00 €	3,91%	RECETTES REELLES (- Cessions - 002)	10 027 005,00 €	10 472 047,00 €	4,44%
CHAPITRE 011 Prestations de services, achat de fournitures, petit équipement, alimentaire, entretien, réparations, fêtes, frais divers	2 326 040,00 €	2 542 745,00 €	9,32%	CHAPITRE 70 Produits du domaine, cantine, colonies,	862 733,00 €	854 125,00 €	-1,00%
CHAPITRE 012 Frais de personnel	5 095 122,00 €	5 353 109,00 €	5,06%	CHAPITRE 73 Impôts, Taxes.	4 561 356,00 €	5 236 172,00 €	-100,00%
CHAPITRE 65 Redevances, subventions versées, Frais de missions, SIVOS, CCAS	1 756 348,00 €	1 840 526,00 €	4,79%	CHAPITRE 74 Dotations	4 387 316,00 €	4 208 864,00 €	-4,07%
CHAPITRE 66 Intérêts Emprunt	94 855,00 €	87 000,00 €	-8,28%	CHAPITRE 75 Revenus des immeubles	30 600,00 €	43 500,00 €	42,16%
CHAPITRE 67 Plus values de cessions transférées, autres charges dont 675 valeurs comptables des immobilisations cédées dont 676 plus value de cession transférée Dépenses exceptionnelles (annulations de titres, ...)	5 000,00 €	600,00 €		CHAPITRE 76 Produits Financiers	- €	- €	
CHAPITRE 042 Amortissements	505 290,00 €	577 990,00 €	14,39%	CHAPITRE 013 Atténuations de CHARGES	185 000,00 €	129 386,00 €	-30,06%
CHAPITRE 014 Atténuation de PRODUITS	75 577,00 €	70 077,00 €	-7,28%	CHAPITRE 77 Recettes exceptionnelles	- €	- €	
ARTICLE 022 Dépenses imprévues	168 773,00 €	- €					
ARTICLE 023 Virement à la section d'investissement	- €	- €		002 Excédent résultat reporté			
					577 990,00 €		
					88 112,82 €		

BUDGET PRIMITIF 2024 - Section d'investissement

INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024	% de variation
DEPENSES	4 171 539,46 €	5 061 380,00 €	21,33%
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	484 511,46 €	490 000,00 €	1,13%
Remboursement du Capital de la dette			
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Etudes, Concessions)	120 000,00 €	50 840,00 €	-57,63%
Frais d'études, Concessions et droits			
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	883 880,00 €	1 114 000,00 €	26,04%
Agencement, matériel, mobilier, infrastructure informatique,			
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS (Travaux)	2 683 148,00 €	3 406 540,00 €	26,96%
001 - Résultat d'investissement reporté			
RECETTES	4 171 539,46 €	5 061 380,00 €	21,33%
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	- €	- €	
Excédents capitalisés, FCTVA, TLE			
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 602 692,67 €	2 496 792,00 €	55,79%
1321 - Subvention DETR, DSIL, LMM, CONSEIL DEPARTEMENTAL, REGION, ANS			
16 - EMPRUNTS ET DETTES	2 063 556,79 €	1 986 598,00 €	-3,73%
1641 Emprunts			
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- €	- €	
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	505 290,00 €	577 990,00 €	14,39%
Amortissements des immobilisations			

Monsieur Nouridine KALLAY quitte la séance et donne procuration à Monsieur François SERRAULT.

Madame Salima GUEDOUAR prend la parole pour préciser que le budget présenté est très ambitieux, peut-être même trop.

Elle souligne quelques interrogations :

Avec les dotations pour la DSU, la DSR et la dotation de solidarité de Le Mans Métropole incertaines, la DGF et le FPIC en baisse, et la course annoncée pour obtenir de nouvelles subventions pour le moment inconnues, nous nous demandons comment peut être présenté un budget équilibré.

En commission finances, Madame Salima GUEDOUAR a demandé à reculer le vote du budget primitif, comme le font de plus en plus de collectivités, comme le Département, afin d'avoir des confirmations sur les dotations. Il lui a été répondu que ce n'était pas possible. Comment font les autres ?

Et quand ces dotations, dont nous n'avons pour le moment aucune indication, seront confirmées, que se passera-t-il puisqu'il n'y aura pas de nouveau budget primitif ? Comment constater un budget équilibré pour 2024 ?

Dans la présentation du budget primitif, il est indiqué que « les recettes doivent évoluer positivement avec des charges maîtrisées », et juste après, « alors que lors de la commission finances vous avez évoqué une augmentation du nombre d'enfants demi-pensionnaires », le budget primitif des produits d'exploitation est en baisse par rapport à 2023. Pourquoi ?

L'augmentation de la taxe foncière 2024 est à 0%. Mais que dire de la majoration par l'Etat de 3,9 % que devront payer les propriétaires ?

Elle conclue en indiquant que pour le groupe Coulaines Citoyenne et Solidaire, trop d'éléments sont inconnus. Ce budget ne leur paraît pas équilibré ; ils voteront contre.

Monsieur Didier LE BARS rappelle que le budget primitif présenté ne tient pas compte des éventuelles subventions supplémentaires. Si la commune les obtient, elles se matérialiseront par des recettes supplémentaires.

Il n'est pas souhaitable de reculer le vote du budget primitif car voter plus tôt permet de réaliser davantage de projets dans l'année.

En ce qui concerne la majoration par l'Etat de la taxe foncière, les communes ne la maîtrisent pas. Elle reste du ressort de l'Etat.

Monsieur le Maire ajoute que le budget est équilibré et sincère et qu'il n'est pas trop ambitieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix contre : Madame Salima GUEDOUAR et Monsieur Michel DUCHATELET) adopte le budget primitif 2024.

2023-078 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – ESPACE CULTUREL HENRI SALVADOR

Monsieur Didier LE BARS présente le budget de fonctionnement qui s'élèvera à 189 309 € en dépenses et en recettes, et le budget d'investissement qui s'élèvera à 2 300 € en dépenses et en recettes.

Les dépenses de fonctionnement :

Intitulé	BP 2024
Personnel (012)	83 000 €
Charges à caractère général (011)	104 009 €
Dotations aux amortissements	2 300 €

La modification du calcul des mises à disposition du personnel apporte une forte augmentation du chapitre 012.

Les recettes de fonctionnement :

Intitulé	BP 2023
Produits du domaine	18 000 €
Subvention de la commune	171 309 €

Pour 2024, l'investissement s'établira à 2 300€.

Fonctionnement

Nomenclature M4	Année 2023	Année 2024	Evolution BP 2023/BP 2024	
	Budget Primitif	Budget	en montant	en %
Fonctionnement - Dépenses	126 334,59 €	189 309,00 €	62 974,41 €	49,85%
011 - Charges à caractère général	93 895,00 €	104 009,00 €	10 114,00 €	10,77%
60611 - Eau et assainissement	2 000,00 €	2 517,00 €		
60612 - Electricite	22 500,00 €	25 326,00 €		
60613 - Gaz chauffage urbain	27 000,00 €	50 153,00 €		
60618 - Autres fournitures non stockable	- €	78,00 €		
60631 - Petit materiel Sce Culturel & Salle	2 100,00 €	2 300,00 €		
606311 - Petit materiel Sces Techniques	500,00 €	900,00 €		
60632 - Produits d'entretien	4 500,00 €	4 500,00 €		
60636 - Vêtement de travail	150,00 €	150,00 €		
6064 - Fournitures administratives	500,00 €	- €		
6068 - Autres matières et fournitures	50,00 €	50,00 €		
6135 - Locations mobilières	750,00 €	550,00 €		
61521 - Entretien et réparations bâtiments publics	- €	1 000,00 €		
61528 - Entretien et réparations autres biens immobiliers	10 105,00 €	8 420,00 €		
61558 - Autres biens mobiliers	6 490,00 €	6 065,00 €		
618 - Divers	15 000,00 €	- €		
6262 - Frais de télécommunications	1 900,00 €	1 650,00 €		
6283 - Frais de nettoyage des locaux	350,00 €	350,00 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	30 000,00 €	83 000,00 €	53 000,00 €	176,67%
6218 - Autre personnel extérieur	30 000,00 €	83 000,00 €		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 439,59 €	2 300,00 €	-139,59 €	-5,72%
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	2 439,59 €	2 300,00 €		
Fonctionnement - Recettes	126 334,59 €	189 309,00 €	62 974,41 €	49,85%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	15 000,00 €	18 000,00 €	3 000,00 €	20,00%
706 - Prestations de services	10 000,00 €	18 000,00 €		
7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements, vente d'ouvrag	5 000,00 €	- €		
74 - Subventions d'exploitation	111 334,59 €	171 309,00 €	59 974,41 €	53,87%
7401 - Subvention d'exploitation	111 334,59 €	171 309,00 €		
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
7588 - Autres	- €	- €		

Investissement

Nomenclature M4	Année 2023	Année 2024	Evolution BP 2023/BP 2024	
	Budget Primitif	Budget	en montant	en %
Investissement - Dépenses	2 439,59 €	2 300,00 €	-139,59 €	-5,72%
21 - Immobilisations corporelles	2 439,59 €	2 300,00 €	-139,59 €	-5,72%
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	- €	0,00 €		
2184 - Mobilier	- €	0,00 €		
2188 - Autres	2 439,59 €	2 300,00 €		
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
2313 - Constructions	- €	0,00 €		
Investissement - Recettes	2 439,59 €	2 300,00 €	-139,59 €	-5,72%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	2 439,59 €	2 300,00 €	-139,59 €	-5,72%
28135 - Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	272,34 €	492,00 €		
28138 - Autres constructions	- €	0,00 €		
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	- €	0,00 €		
28184 - Mobilier	- €	0,00 €		
28188 - Autres	2 167,25 €	1 808,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix contre : Madame Salima GUEDOUAR et Monsieur Michel DUCHATELET) adopte le budget primitif 2024.

2023-080 : SUBVENTION 2023 AUX MAISONS POUR TOUS ESPACE MOBILE ROSALIE

Catherine BABILLOT précise que, depuis 2019, les Maisons Pour Tous ont engagé un projet d'espace mobile itinérant pour aller au plus près des habitants du quartier prioritaire de Coulaines. Ce projet a été pensé pour aller vers les personnes les plus isolées et créer des lieux de vie en pied d'immeuble via le déploiement d'animation sur l'espace mobile Rosalie.

En 2022, la ville de Coulaines a décidé de soutenir ce projet, sur 3 ans, en octroyant une subvention spécifique annuelle de 5000 €.

En raison d'un trop perçu de 4333 €, lié à une subvention AEPT 2021 qui n'a pas été entièrement dépensée par le Centre Social, en raison de la crise Covid, il est proposé de verser la différence, soit 667 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements de la subvention de l'espace mobile Rosalie pour l'année 2023 pour un montant de 667 € (5000 € - 4333 € de trop perçu AEPT 2021).

2023-081B : SUBVENTION ACCORDEE AU GROUPEMENT D'ENTRAIDE DES EMPLOYES MUNICIPAUX (GEEM)

Monsieur Fabrice LECOQ rappelle que le Groupement d'Entraide des Employés Municipaux (GEEM), créé en 1976, a été redynamisé en septembre 2013 et offre depuis cette date un panel d'avantages sociaux et d'activités favorisant l'interconnaissance et le soutien entre les agents municipaux.

Au titre de sa politique volontariste d'action sociale, la collectivité soutient l'association par la mise à disposition d'un quota horaires/agent pour son fonctionnement et d'une subvention annuelle.

Au titre de l'année 2024, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention de 5 970 euros pour permettre la continuation des activités culturelles, sportives, sociales et de loisirs offertes par le GEEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements de la subvention 5 970 euros pour permettre la continuation des activités culturelles, sportives, sociales et de loisirs offertes par le GEEM.

2023-082B - ELABORATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES (ZA ENR) - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION DES ZA ENR

Monsieur Christophe MASSE informe les membres du conseil qu'afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables (ENR) et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (loi APER) fait de la planification territoriale une disposition majeure, en remettant les communes au coeur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des zones d'accélération (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L141-5-3 du code de l'énergie).

Dans ces zones d'accélération, les projets bénéficieront de délais réduits d'instruction de l'autorisation environnementale et de dispositifs financiers préférentiels qui seront définis par décret.

La cartographie des zones d'accélération ENR ne constitue pas un document réglementaire.

Les projets ne recevront donc pas d'autorisation d'office. Ils pourront être autorisés sous réserve de répondre aux dispositions en vigueur, notamment celles du Plan Local d'Urbanisme Communautaire.

Ces secteurs ne constituent pas non plus des zones exclusives de développement des énergies renouvelables. Des projets pourront aussi être développés en dehors de ces zones.

La concertation du public sur le projet des cartes d'Énergie Renouvelables sur la commune de Coulaines en rapport avec la loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (loi APER) adoptée en mars 2023 a eu lieu du 22 novembre au 6 décembre 2023.

Cette concertation était disponible en ligne sur le site de la commune.

Les habitants de la commune pouvaient s'exprimer sur les zones d'accélération définies, soit en ligne sur le site de la commune, en mairie par un registre, ou par mail aux adresses suivantes : urbanisme@coulaines.fr – mairie@coulaines.fr

A la date du 7 décembre 2023, aucun commentaire n'a été fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le bilan de la concertation et les zones d'accélération telles qu'elles sont présentées sur les cartes ci-annexées.

2023-083 : ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, référentiel de droit commun à partir de janvier 2024, la collectivité doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), précise Monsieur Didier LE BARS.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion au sein des services de la collectivité
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes
- Combler les éventuels vides juridiques notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisations de programme et de crédit de paiement

Le présent RBF a été soumis pour avis à la Trésorerie. Il devra être complété prochainement par une annexe relative aux durées d'immobilisation et par une annexe relative aux règles de versement des subventions.

Valable pour la durée de la mandature, ce règlement pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires. Il pourra également évoluer en fonction des adaptations des règles de gestion nécessaires. Il constitue la base des procédures de la Direction des finances.

Par la suite ce règlement budgétaire sera révisé, a minima, à l'occasion de chaque renouvellement de l'assemblée, pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le Règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération, et prévoit de le compléter ultérieurement d'une annexe définissant les durées d'amortissements et d'une annexe portant règlement de l'attribution des subventions.

2023-084 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE POUR LE PILOTAGE DE L'ACTION PERMIS DE CONDUIRE CITOYEN

Monsieur Daniel NAGARADJA présente la délibération suivante :

Rappel de l'action :

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté (sans formation, sans ressource...), dans la continuité du groupe emploi insertion créé en 2012 par la ville de Coulaines, la ville de Coulaines a mis en place fin 2019 l'action « permis de conduire citoyen ».

Ce permis de conduire citoyen est réservé aux jeunes, âgés entre 18 et 25 ans, domiciliés dans le Quartier Politique de la Ville Bellevue-Carnac, en recherche active d'emploi ou se trouvant dans une démarche active d'insertion professionnelle (recherche de formation, reprise d'études, accès aux emplois de secteurs en tension...) et pour lesquelles l'absence de permis de conduire constitue un frein à l'insertion.

Un suivi et un accompagnement du bénéficiaire par l'antenne coulainaise de la Mission locale est exigé durant toute la durée de formation au permis de conduire.

Ce permis est financé par la ville de Coulaines dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, en contrepartie d'heures de stages professionnels (70 heures) effectuées au sein des services municipaux ou dans les principales associations du territoire (MPT, JSC, Herberie...). 3 permis sont ainsi financés chaque année.

Les heures de conduite sont effectuées dans une auto-école de Coulaines et la mission locale se charge de régler les factures des heures de conduite auprès des auto-écoles.

Rappel du financement :

Dépenses	Recettes
- financement de 3 permis de conduire dans une limite de 110 heures : 4500 €	FIPD : 3 000 € (50%)
- financement de 3 codes + prise en charge des frais d'inscription : 950 €	Ville de Coulaines : 3 000 € (50%)
- Frais de pilotage : 550 € (18 heures/3 jeunes)	
Total : 6 000 € TTC	Total : 6 000 €

Quelques chiffres :

Depuis la création de l'action en 2020, 9 jeunes ont bénéficié du financement d'un permis. Sur ces 9 jeunes, 7 sont aujourd'hui soit en emploi soit en formation qualifiante. Ex : un jeune est en CDD de téléopérateur, un jeune est en contrat d'apprentissage en vue d'obtenir le titre d'opérateur de production, un jeune est en CDD dans le paysagisme, un jeune est salarié pour l'ACO, un jeune est en formation BAFA en sus du permis de conduire...

Ces jeunes, avant leur entrée dans le groupe emploi insertion, puis le commencement du permis de conduire étaient soit en situation de décrochage scolaire soit sortis du système scolaire. Ils étaient pour la plupart défavorablement connus de nos services pour des faits de petite délinquance. La qualité de l'accompagnement proposé a permis d'obtenir ces bons résultats.

Afin de permettre à l'antenne coulaineuse de la mission locale de piloter l'action et de payer les heures de conduite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le versement d'une subvention de 6 000 euros au titre de l'année 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.

Monsieur Kurt KUNDE quitte la séance et donne procuration à Madame Arlette BOUVIER.

2023-085 : AVENANT N°1 CONVENTION CLEAC (CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE) 2023-2026

Madame Corinne GUITTON informe les membres du conseil que, depuis 2015, l'éducation artistique et culturelle (EAC) est une priorité partagée du ministère de la Culture, du ministère de l'Education Nationale et de la ville du Mans ; une démarche partenariale de mise en place d'un Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle a été initiée par le biais d'un premier conventionnement sur la période de 2017 à 2019 puis d'un deuxième sur la période 2020-2023.

Pour rappel, l'éducation artistique et culturelle est une éducation à l'art et une éducation par l'art. C'est un parcours cohérent qui associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et les

professionnels de la culture, l'acquisition de connaissances et la pratique artistique. Elle contribue au développement de la créativité et de l'esprit critique des enfants et des jeunes. La généralisation de l'EAC implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, ministériels, artistiques, culturels, associatifs, pour développer des actions au plus près des territoires.

Le contrat 2023-2026 prévoit le déploiement progressif de ce dispositif sur le territoire de la Métropole en collaboration avec la ville du Mans.

L'avenant n°1 précise les communes volontaires pour développer sur leur territoire des actions d'EAC. A ce titre une progressivité des projets dans les communes de la Métropole sera opérée dans les trois années de la convention. Pour l'année scolaire 2023-2024, les villes de Coulaines, Sargé-lès-Le-Mans et la Chapelle Saint Aubin seront concernées par des actions proposées par des structures culturelles telles que le pôle national cirque Le Plongeoir-Cité du Cirque, la Scène Nationale les Quinconces-l'Espal et la scène de musique actuelle Superforma, ainsi que par des résidences mises en place par les services de la ville du Mans. Ces interventions auront lieu au cours des 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2023/2024 dans ces communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le déploiement du dispositif EAC et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

2023-086 : SUBVENTION DE 500 EUROS POUR LE LYCEE AGRICOLE LA GERMINIERE A ROUILLON

La collectivité accueille actuellement 4 apprentis du lycée agricole de la Germinièrre avec qui nous entretenons de bonnes relations.

Pour leurs besoins de formation continue, le CFA de la Germinièrre a besoin de divers chantiers.

Le printemps dernier pour une session de taille des fruitiers, nous avons accueilli un groupe de 10 stagiaires. Durant une journée, ce groupe avait taillé les arbres fruitiers se trouvant dans l'arboretum en lien avec le projet de Monsieur Gatien GRIGNÉ, apprenti BTS dans notre collectivité.

Cette année, le projet mené par Monsieur Hugo LEROY, apprenti BTS, est basé sur la gestion des éco pâturages.

Son projet consiste, entre autres, à réimplanter des fruitiers dans les enclos pour faire de l'ombre aux animaux et à faire des protections pour éviter que les animaux n'agressent les arbres. Le CFA étant à la recherche de chantier de plantation Monsieur LEROY s'est mis en relation avec le formateur. Pour cette mission, le CFA sollicite un don de 500 euros compte tenu du fait qu'il fournit des engins. Les arbres et les protections sont, quant à eux, fournis par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le versement d'une subvention de 500 € au lycée agricole La Germinièrre à Rouillon et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférents.

2023-087 : VENTE DE BOIS

La collectivité a sur son territoire de nombreux arbres nécessitant un entretien fréquent.

Régulièrement, certains sont abattus pour des raisons de sécurité ou lorsqu'ils tombent suite aux tempêtes. Les branchages de petit diamètre sont broyés pour faire du paillage réutilisé dans les massifs, et les parties de diamètre supérieures sont stockées à l'atelier à l'extérieur.

Cette année, une grande quantité de bois récupérée pourrait être vendue en bois de chauffage, plutôt que de déperir en extérieur.

Ce bois est constitué de différentes essences qui ne sont pas toutes de grande qualité pour le chauffage.

Sachant qu'actuellement le prix du stère de chêne, bois de référence, oscille entre 40 à 50 euros il est proposé de le mettre à la vente à 35 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le prix de vente de bois à 35 euros le stère.

2023-088 : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS, SAISONNIERES ET OCCASIONNELS DE LA VILLE DE COULAINES : MISE A JOUR

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et les contractuels momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est proposé de mettre à jour le tableau afin de permettre une organisation nouvelle pour les besoins d'animation dans les écoles, le passage à temps complet de deux agents du service hygiène et entretien des locaux, ainsi qu'un changement de grade pour une ATSEM à la suite d'un reclassement médical qui sera positionnée sur un poste d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 en annexe ; autorise Monsieur le Maire, par lui-même ou par délégation, à procéder au remplacement des fonctionnaires et contractuels momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ; et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DIRECTIONS/SERVICES	EMPLOIS/METIERS	CAT	FILIERES	Cadre d'emplois de recrutement	Grade maximal d'évolution au sein de la collectivité	POSTES OUVERTS			recrutement possible articles L332-8 2° / L332-14
						Temps complet	Temps non complet	Pourvu	
Direction Générale	Directeur Général des Services	A	Administrative	Attaché	Attaché principal	1		0	
Direction Générale	Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	Administrative	D.G.S. de 2000 à 10000 hab	D.G.S. de 2000 à 10000 hab	1		1	
Direction Générale	Assistant administratif	C /B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1	
Direction Générale	Référent informatique et prévention des risques	C/B	Technique/ Sportive	Agent de maîtrise / Educateur des APS	Technicien principal 1ère classe / Educateur des APS principal 1ère classe	1		1	x
Direction Générale	Gestionnaire des systèmes d'information	A	Technique	Ingénieur	Ingénieur principal	1		0	x
Direction Générale	Directeur Général Adjoint Ressources Humaines et Guichet Unique	A	Administrative	Attaché	Attaché principal	1		1	x
Cabinet	Directeur de Cabinet	A	Collaborateur de cabinet rémunéré sur le grade d'attaché principal 8ème échelon			1		0	x

Direction Générale	Directeur relations institutionnelles & avec la population, tranquillité publique & prévention de la délinquance et valorisation de la commune	A	Administrative	Attaché	Attaché principal	1		1	x
Elus / Direction Générale	Assistant administratif	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1	
Communication	Responsable du service	B/A	Administrative	Rédacteur	Attaché	1		1	x
Communication	gestionnaire	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1	
Communication	Chargé de communication	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur	1		1	x
Projets urbains et sport	Directeur projets urbains et sport	A	Administrative	Attaché	Attaché principal	1		1	x
Projets urbains et sport	Gestionnaire	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	1		1	
Piscine	Responsable	B	Sportive	Educateur des APS	Educateur des APS principal 1ère classe	1		1	x
Piscine	Responsable adjointe	B	Sportive	Educateur des APS	Educateur des APS principal 1ère classe	1		1	x
Piscine	Maitre Nageur Sauveteur	B	Sportive	Educateur des APS	Educateur des APS principal 1ère classe	3		3	x

Piscine		C	Animation / Administrative	Adjoint animation/ Adjoint technique	Adjoint administratif pl 1ère classe/ Adjoint animation pl 1ère classe	1		1	
Piscine		C	Animation / Administrative	Adjoint animation/ Adjoint technique	Adjoint administratif pl 1ère classe/ Adjoint animation pl 1ère classe		1 (27h/35)	1	
Piscine		C	Animation / Administrative	Adjoint animation/ Adjoint technique	Adjoint administratif pl 1ère classe/ Adjoint animation pl 1ère classe		1 (15h/35)	1	
Finances/comptabilité	Assistant administratif	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1	
Finances/comptabilité	Directeur finances, contrôle de gestion et marchés publics	A	Administrative	Attaché	Attaché principal	1		1	x
Finances/comptabilité	Chargé de mission marchés publics, contrôle de gestion, assurances	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1		1	x
Ressources Humaines	Gestionnaire carrière et paie	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	3		3	
Ressources Humaines	Chargé recrutement/formation	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	1		1	

Culture	Responsable culture	B/A	Administrative	Rédacteur	Attaché	1		1	x
Culture	Administrateur	B	Administrative / Technique	Rédacteur/ Tehnicien	Rédacteur principal 1ère classe classe / technicien principal 1ère classe		1 (17h30)	1	x
Culture	Assistant administratif	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1	
Culture	Assistant administratif et technique	C	Technique	Adjoint technique	Agent de maitrise	1		1	
Culture	Agent technique	C	Technique	Adjoint technique	Agent de maitrise	1		1	
Guichet unique/enfance éducation	Gestionnaire	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe classe	2		2	
Accueil mairie	Agent d'accueil	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		1	
Guichet unique/Etat civil	Gestionnaire	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe classe	2		2	
Education et coordination territoriale	Directeur	B/A	Animation/ Administrative	Animateur/ rédacteur	Attaché	1		1	x
Education et coordination territoriale	Assistant administratif	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur		1 (17h50)	1	

Intendance/restauration	Chef de service	B/A	Médico-technique / Administrative	Technicien paramédical	Attaché	1		1	x
Intendance/restauration	Gestionnaire	C/B	Administrative / Technique	Adjoint administratif / Adjoint technique	Rédacteur principal 1ère classe / Adjoint technique principal 1ère classe	1		1	
Intendance/restauration	Cuisinier	C	Technique	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	2		2	
Intendance/restauration	Agent de restauration	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	3		2	
Intendance/restauration	Agent polyvalent de restauration	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe		1 (23h/35)	1	
Intendance/restauration		C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe		1 (32h/35)	0	
Enfance/ Education	Chef de service	B/A	Animation/ Administrative	Animateur / Rédacteur	Attaché	1		1	x
Enfance/ Education		C	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation		1 (31h/35)	1	
Enfance/ Education		C	Sociale	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	8		7	

Enfance / ALSH	Animateur/référent	C/B	Animation	Adjoint animation	Animateur	5		5	
Enfance / ALSH	Animateur	C	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation principal 1ère classe		1 (20h/35)	1	
Enfance / ALSH		C	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation principal 1ère classe	2		2	
		C	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation principal 1ère classe		1 (26h50/35)		
Enfance / ALSH		C	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation principal 1ère classe		1 (24h50/35)	1	
		C	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation principal 1ère classe		1 (26h50)	1	
Enfance / ALSH		C	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation principal 1ère classe		1 (21h/35)	1	
Enfance / ALSH		C	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation principal 1ère classe		3 (30h/35)	3	
Enfance / ALSH		C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint animation principal 1ère classe		1 (27h25/35)	1	

Enfance / ALSH		C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint animation principal 1ère classe		1 (27h50/35)	1	
Enfance / ALSH		C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint animation principal 1ère classe		1 (28h/35)	1	
Enfance / ALSH		C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint animation principal 1ère classe		1 (29h/35)	1	
Relais Petite Enfance	Responsable	A	Sociale	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle		1 (30h/35)	1	x
Crèche Multi Accueil	Responsable	A	Médico-sociale	Puéricultrice / Infirmière en soins généraux	Puéricultrice hors classe / Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	x
Crèche Multi Accueil	Educatrice	A	Sociale	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2		2	
Crèche Multi Accueil	Auxiliaire de puériculture	B	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture classe normale	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	4		4	
Crèche Multi Accueil		C	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation principal 1ère classe		1 (17h50/35)	1	

Crèche Multi Accueil		C	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation principal 1ère classe	1		1	
Crèche Multi Accueil		C	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation principal 1ère classe		1 (30h/35)	1	
Crèche Multi Accueil	Agent polyvalent de restauration	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1 (25h/35)	1	
Cadre de vie et proximité	Directeur	A	Technique	Ingénieur	Ingénieur principal	1		1	x
Cadre de vie et proximité	Assistant administratif	C /B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1	
Cadre de vie et proximité	Responsable Bâtiments	C/B	Technique	Agent de maitrise	Technicien principal 1ère classe	1		1	x
Cadre de vie et proximité	Bâtiment	C	Technique	Adjoint technique	Agent de maitrise	1		1	
Cadre de vie et proximité	Agent technique	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	7		7	
Cadre de vie et proximité	Responsable entretien et hygiène des locaux	C/B	Technique	Agent de maitrise	Technicien principal 1ère classe	1		1	x
Cadre de vie et proximité	Agent entretien et hygiène des locaux	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1 (32h/35)	1	

Cadre de vie et proximité		C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	8		8	
Cadre de vie et proximité		C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		2 (30h50/35)	2	
Cadre de vie et proximité		C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1 (23h50/35)	1	
		C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1 (31h50/35)	1	
Cadre de vie et proximité		C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1 (16h50/35)	1	
Cadre de vie et proximité		C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1 (26h50/35)	0	
Cadre de vie et proximité	Responsable espaces verts	C/B	Technique	Agent de maitrise	Technicien principal 1ère classe	1		1	x
Cadre de vie et proximité	Espaces verts	C	Technique	Adjoint technique	Agent de maitrise	1		1	
Cadre de vie et proximité	Agent espaces verts	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	8		8	
TOTAUX						98	30	121	

Contrats Aidés/Contrat d'Apprentissage							
guichet unique	Agent d'accueil	Parcours Emploi Compétences			2 (25h/35)	1	
Tous services	selon les besoins	Parcours Emploi Compétences		3		0	
services à la population	Médiateur social	Adulte relais		1		0	
Tous services	de niveau 3 à 7	Apprenti		13		9	
6 mois /période 12 mois	Accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 1, 2ème loi n° 84-53)						
enfance/jeunesse	Animateur	animation	adjoint animation		14 postes / 10 heures		
espaces vets	Agent espaces verts	technique	agent entretien		3 postes / 35 heures		
12mois/période 18 mois	Accroissement temporaire d'activité (article 3 alinéa 1, 1er loi n° 84-53)						
Piscine	Agent surveillant de baignade	sportive	Opérateur des APS		9 postes : 4 postes à 35 heures 5 postes à 9 heures		
		administrative	Adjoint administratif				
selon le besoin de service		C	Administrative	Adjoint administratif	2		
selon le besoin de service		C	Technique	Adjoint technique	2		
selon le besoin de service petite enfance		A	Médico-sociale	Educateur jeune enfants 2ème classe	1 (23h/35)		

	B	Médico-sociale	auxiliaire de puériculture classe normale		1			
	C	Animation	Adjoint animation		1			
12mois/période 18 mois	Accroissement temporaire d'activité (article 3 alinéa 1, 1er loi n° 84-53) pour les besoins d'animateur							
périscolaire, TAP, centre de loisirs	Animateur	C	Animation	Adjoint animation		1 (10h50/35)	x	
	Animateur	C	Animation	Adjoint animation		1 (9h/35)	x	
	Animateur	C	Animation	Adjoint animation		1 (8h/35)	x	
	Animateur	C	Animation	Adjoint animation		1 (3h75/35)	x	

2023-089 : ABROGATION DE LA PRIME ANNUELLE AU TITRE DES AVANTAGES ACQUIS ET MISE A JOUR DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) AU 1^{er} JANVIER 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu la délibération du 27 juin 1985 portant versement d'une prime annuelle au titre des avantages acquis et les suivantes,

Vu la délibération n°2016-123 en date du 12 décembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) au sein des services de la Ville de Coulaines,

Vu la délibération n°2017-063 en date du 20 juin 2017 relative à la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel,

Vu la délibération n°2019-084 en date du 2 décembre 2019 portant modification des groupes de fonctions des cuisiniers et des agents de restauration pour le versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE),

Vu les délibérations n°2020-011 portant création de l'IFSE pour une nouvelle fonction « brigade verte »,

Vu la délibération n°2015-015 en date du 8 février 2021 relative à la réévaluation des plafonds de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pour l'ensemble des groupes de fonctions à 59 %, conformément à la réglementation en vigueur qui prévoit la possibilité d'envisager une révision de l'IFSE au moins tous les quatre ans,

Vu la délibération n° 2022-073 en date du 22 septembre 2022 relative à la modification des catégories du Rifseep,

Vu le contrôle de légalité exercé par la Préfecture de la Sarthe le 25 novembre 2022,

Vu la demande du Comptable Public en octobre 2023 de traiter les irrégularités compte tenu de la réglementation en vigueur sur la part supplémentaire de l'IFSE des régies et de la prime dite des avantages acquis,

Considérant la décision de maintenir le niveau de primes versées tout en abrogeant la prime annuelle des avantages acquis,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023,

Vu la commission finances, personnel, attractivité du territoire et développement du numérique du 18 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

IFSE

RAPPELLE

Que sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

RAPPELLE

Que le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- Une part variable CIA (Complément Indemnitaire Annuel) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
- Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

RAPPELLE

Que les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

La part fixe tient compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Prise en compte du niveau de responsabilités en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...
Sous critères	Sous critères	Sous critères
-Niveau d'encadrement -Portage de projets et dossiers stratégiques -Autonomie et marges de manœuvre	-Savoir-faire -Degré d'initiative et de réflexion, acquisition de savoirs	-Disponibilité demandée et horaires atypiques -Stress -Contraintes/pénibilité physique -Environnement

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen interviendra collectivement au moins tous les quatre ans (le dernier réexamen a eu lieu en janvier 2022).

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, travail de nuit, dimanche...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel,

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : Directrice générale des Services, Directeur de Cabinet, Directrice générale Adjointe, Directeur de structure, Directeur de Services, Responsable de service, Chef de service, Médecin, Infirmier, Educateur **(soit 10 groupes de fonctions)**

Catégorie B : Directeur de structure, Directeur de service, Responsable de service, Chef de service, Adjoint au chef de service, Coordinateur, Gestionnaire administratif, Infirmier, Psychomotricien, Aide-soignant **(soit 10 groupes de fonctions)**

Catégorie C : Responsable de service, Chef de service, Adjoint au chef de service, Coordinateur, Gestionnaire administratif, Auxiliaire de Puériculture, Agent technique spécialisé, Agent technique, Agent d'accueil, ATSEM, animateur, Agent de restauration, Assistant administratif polyvalent, Assistant administratif, Cuisinier, Brigade verte **(soit 16 groupes de fonctions)**

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté ou dans le contrat des agents contractuels le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Conformément au principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, le régime indemnitaire suivra les dispositions applicables en cas d'absence maladie.

CIA

Rappelle

- Que Le CIA s'applique aux agents stagiaires, titulaires, contractuels sur poste permanent, à temps complet ou non complet,
- Que le montant du CIA est plafonné à 30 % du montant plafond de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), selon le groupe de fonctions auquel chaque poste de travail est rattaché.
- Que L'attribution du CIA dépend de critères objectifs, connus de tous :
 - 1/ atteinte des objectifs fixés pour l'année lors de l'entretien individuel avec chaque agent,
 - 2/ respect des critères professionnels :
 - pour les non cadres (disponibilité et prise d'initiative)
 - pour les cadres (« portage » des décisions de la Direction et des élus et capacité à transformer l'organisation/conduite du changement)
- Que la trame de l'entretien professionnel intègre les critères d'attribution du CIA.
- Qu'un processus visant à garantir l'objectivité de l'attribution du CIA est mis en place :
 - 1/ cadrage du processus en Comité de Direction
 - 2/ le chef de service proposera ou non un CIA pour un ou plusieurs agents qu'il évalue.
 - 3/ les propositions seront soumises pour avis et arbitrage au Comité de Direction.
 - 4/ le Comité de Direction transmettra ses propositions pour validation aux élus.
 - 5/ le chef de service communiquera la décision individuellement à chaque agent.
- Que l'attribution du CIA est effectuée à la fin de chaque année civile (sur la paie du mois de novembre en principe), sur proposition de l'Administration, par arrêté individuel signé par l'autorité territoriale. L'attribution du CIA n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Classification des emplois et des plafonds

Direction Générale

Filière administrative : cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs

Filière technique : cadre d'emplois des ingénieurs

Filière médico-sociale : cadre d'emplois des médecins

Filière animation : cadre d'emplois des animateurs

Groupe	Fonctions	IFSE Montants annuels en €		CIA Montants annuels En €	
		mini	maxi	mini	maxi
Groupe 1	Directeur Général	6012	16111	0	4680
Groupe 2	Directeur Cabinet			0	4106,70
Groupe 3	Directeur Général Adjoint			0	3810
Groupe 4	Directeur de structure			0	3746,4
Groupe 5	Directeur de service			0	3534,6
Groupe 10	Médecin			0	1641,30

Responsables et adjoints de service et chargés de mission

Filière administrative : cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs, des adjoints administratifs

Filière technique : cadres d'emplois des techniciens, des agents de maîtrise, des adjoints techniques

Filières médico-sociale et sociale : cadres d'emplois des infirmiers catégorie B et infirmiers en soins généraux, des puéricultrices, des ergothérapeutes, psychologues, cadres de santé, des techniciens paramédicaux, cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, des conseillers socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants

Filière sportive : cadre d'emplois des éducateurs des APS

Groupe	Fonctions	IFSE Montants annuels en €		CIA Montants annuels En €	
		mini	maxi	mini	maxi
Groupe 6	Responsables de service	2172	6473	0	1788,60
Groupe 7	Chef de service			0	1502,40
Groupe 8	Adjoint au chef de service			0	887,20
Groupe 9	Coordinateur			0	1259,10

Administration générale

Filière administrative : cadres d'emplois, des rédacteurs, des adjoints administratifs

Filière technique : cadres d'emploi des agents de maîtrise, des adjoints techniques

Filière sportive : cadre d'emplois des opérateurs des APS

Groupe	Fonctions	IFSE Montants annuels en €		CIA Montants annuels En €	
		mini	maxi	mini	maxi
Groupe 12	Gestionnaire administratif	1756	4231	0	1116
Groupe 20	Agent d'accueil			0	629,70
Groupe 24	Assistant administratif polyvalent			0	515,10
Groupe 25	Assistant administratif			0	372

Chargés de soins :

Filière médico-sociale : cadres d'emplois des infirmiers catégorie B et infirmiers en soins généraux, des aides-soignants, des auxiliaires de soins, des ergothérapeutes, des psychologues

Groupe	Fonctions	IFSE Montants annuels en €		CIA Montants annuels En €	
		mini	maxi	mini	maxi
Groupe 11	Infirmier	1756	3707	0	958,80
Groupe 13	Psychomotricien			0	858,60
Groupe 16	Aides-soignants			0	629,70

Les agents « chargés des soins » qui détiennent à titre personnel un maintien indemnitaire le conserve.

Chargés d'éducation et d'animation

Filière médico-sociale : cadres d'emplois des éducateurs de jeunes enfants, des assistants socio-éducatifs, des auxiliaires de puériculture, des Atsem, des agents sociaux

Filière animation : cadres d'emplois des animateurs et des adjoints d'animation

Groupe	Fonctions	IFSE Montants annuels en €		CIA Montants annuels En €	
		mini	maxi	mini	maxi
Groupe 14	Educateur	1756	3373	0	858,60
Groupe 17	Auxiliaire de puériculture			0	600,90
Groupe 21	ATSEM			0	572,40
Groupe 22	Animateur			0	572,40

Chargés de gestion technique

Filière technique : cadres d'emploi des agents de maîtrise, des adjoints techniques

Filière sociale : cadre d'emplois des agents sociaux

Groupe	Fonctions	IFSE Montants annuels en €		CIA Montants annuels En €	
		mini	maxi	mini	maxi
Groupe 18	Agent technique spécialisé	1756	3087	0	772,80
Groupe 19	Agent technique			0	629,70
Groupe 23	Agent de restauration			0	629,70
Groupe 26	cuisinier			0	772,80

Brigade verte

Filière technique : cadres d'emplois des agents de maîtrise, des adjoints techniques

(Ce groupe a vocation à l'extinction)

Groupe	Fonctions	IFSE Montants annuels en €		CIA Montants annuels En €	
		mini	maxi	mini	maxi
Groupe 27	Brigade verte	1756	4308	0	1139,10

IFSE REGIE

L'indemnité « IFSE régie » peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (En euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle en euros
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640

La part « IFSE régie » s'ajoute au montant annuel de l'IFSE. L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par cette « IFSE régie »

PRINCIPES GENERAUX

RAPPELLE

- Que le Conseil Municipal se prononce sur le plafond de l'IFSE et non sur le montant individuel perçu par chaque agent,
- Qu'il appartient à l'autorité territoriale de déterminer par arrêté ou dans le contrat de travail le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonction, et de l'expérience professionnelle notamment.
- Que les montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

PRECISE

Que les montants du CIA sont adossés aux groupes de fonctions considérant que de l'attribution individuelle lorsqu'elle est accordée est liée pour partie aux objectifs de l'année civile passée.

DECIDE

D'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT

Que les délibérations antérieures liées au régime indemnitaire sont abrogées au 31 décembre 2023.

DIT

Que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

2023-090 : ASTREINTES DES SERVICES TECHNIQUES ET DES CADRES DE LA COLLECTIVITE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 relative aux astreintes des services techniques,

Considérant la nécessité de mettre en place des astreintes de décision pour les cadres relevant du Comité de direction de la commune,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DIT

Que l'astreinte technique garantit une capacité opérationnelle pour répondre à des incidents techniques sur le territoire afin d'intervenir rapidement.

Dans ce cadre, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Que l'astreinte de décision concerne la situation des personnels d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin de pouvoir arrêter, le cas échéant, les dispositions nécessaires.

Pour les astreintes des services techniques

DECIDE

De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) / dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...)

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète du lundi à 17 heures au lundi à 17 heures. Si le lundi est un jour férié, l'astreinte se terminera le mardi à 8 heures.

FIXE

La liste des emplois concernés comme suit :

Agents du service bâtiment (et le cas échéant le responsable bâtiment) de la direction Cadre de vie et proximité, relevant de la filière technique.

FIXE

Les modalités de compensation des astreintes d'exploitation des services techniques et interventions comme suit :

. La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique

. En cas d'intervention, validée par l' élu d'astreinte, ou, le directeur Cadre de Vie et proximité, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

Pour les astreintes de décision

DECIDE

De mettre en place des périodes d'astreinte de décision pour les cadres relevant du comité de direction.

Ces astreintes sont organisées du vendredi à 17 heures au lundi 8 heures et jours fériés.

FIXE

La liste des emplois concernés comme suit :

La Directrice Générale des services, la Directrice de Cabinet, la Directrice Générale Adjointe, le Directeur du développement urbain, des grands projets communaux et du sport, le Directeur du cadre de vie et proximité, la directrice des finances du contrôle de gestion et des marchés publics, le Directeur Education et coopération territoriale.

Il est précisé que l'indemnisation et la compensation ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient de la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certaines emplois fonctionnels administratifs de direction (décrets n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et n° 2001-1367 du 28 décembre 2001).

FIXE

Les modalités de compensation des astreintes de décisions et d'intervention comme suit :

- . La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique
- . La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières (hors filière technique).

DIT

Que la rémunération des astreintes intervient mensuellement et à terme échu.

INDIQUE

Que les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

DIT

Que si un jour férié a lieu du lundi au vendredi, l'indemnisation portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoute le montant du jour férié conformément à la réglementation en vigueur
Si le jour férié tombe un samedi, le montant du jour férié se substituera à celui du samedi.
Si le jour férié tombe le dimanche, il n'y aura aucune incidence.

Que l'application de ces dispositions est étendue aux agents non titulaires exerçant les mêmes fonctions.

PRECISE

Que la présente délibération annule les délibérations antérieures relatives aux astreintes.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2023-091 : DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SOLLICITATION DES SUBVENTIONS

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le conseil municipal a ainsi transféré les domaines suivants par délibération du 23 mai 2020, modifiée le 20 juin 2022 :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal à 1 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs marchés subséquents, quels que soient leurs montants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ;

- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetièrè ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- décider la création de classe dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal tels que les contentieux en matière de personnel, de louage et de marchés publics ;
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie pour l'année budgétaire sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 500 000€ ;
- exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

De manière à permettre le déroulement efficace des cessions et acquisitions nécessaires à la réalisation du plan pluri-annuel d'investissement de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 voix contre : Madame Salima GUEDOUAR et Monsieur Michel DUCHATELET) délègue une attribution supplémentaire à monsieur le Maire consistant à « signer les actes authentiques d'aliénation, de vente ou de servitude ». Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal suivant sa décision des actes signés.

Le Conseil Municipal délègue les domaines suivants à Monsieur le Maire :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal à 1 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, leurs marchés subséquents, quels que soient leurs montants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions de cimetièrè ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- décider la création de classe dans les établissements d'enseignement ;
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal tels que les contentieux en matière de personnel, de louage et de marchés publics ;
- donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie pour l'année budgétaire sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 500 000€ ;
- exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- signer les actes authentiques d'aliénation, de vente ou de servitude.

2023-092 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le courrier du 20 novembre 2023 émanant de la Préfecture de la Sarthe et ayant pour objet les éléments indispensables des délibérations désignant le référent déontologue de l' élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et sa rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

L'Association des Maires de France de la Sarthe (AMF72), a proposé de désigner Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune. Il n'est pas prévu la prise en charge de frais de transport.

Article 2 – Durée de l'exercice des fonctions du référent déontologue

Monsieur Jean-Marie Brigant est désigné pour exercer les fonctions de référent déontologue des élus de Coulaines pour la durée du mandat en cours. Le conseil municipal pourrait cependant par délibération mettre fin aux fonctions de monsieur Brigant et nommer un nouveau référent.

Article 3 - Modalités de saisine et d'examen du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi uniquement par courrier à l'adresse suivante

Mairie de Coulaines
Réfèrent Déontologue
Square Weyhe
72190 COULAINES

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 4 Conditions dans lesquelles le référent rend son avis à l'élu (modalités de délivrance du conseil)

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera par courrier l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 5 Moyens mis à disposition

Il n'est pas mis de moyen spécifique à disposition du référent déontologue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux et autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en application de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.